

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 Janvier 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

32 Avenue du Général de
Gaulle

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 32 Avenue du Général de
Gaulle, qui sera réalisé par Les Gentleman du déménagement -
Monsieur Loic ANDRE

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Mardi 20 Février 2024 au Jeudi 22 Février 2024, Les Gentleman du déménagement sont autorisés à stationner un camion à cheval sur le trottoir au N°32 Avenue du Général de Gaulle, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02 : Du Mardi 20 Février 2024 au Jeudi 22 Février 2024, les stationnements des véhicules du N°7 au N°15 de l'Avenue du Général de Gaulle seront neutralisés afin de laisser libre la circulation.

ARTICLE 03 : Les Gentleman du déménagement prendront toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Les Gentleman du déménagement devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

